



ARRÊTÉ N°277/2023 - SPORTS

Accès interdit sur le terrain d'honneur (A) et le terrain annexe (B) du stade Jacques Forestier

RUE JOSEPH MOTTET – 73100 AIX-LES-BAINS

Objet :

Accès interdit sur le terrain d'honneur (A) et le terrain annexe (B) du stade Jacques Forestier

Réf : RB/JMV/CD/ldm

Arrêté pour les mauvaises conditions météorologiques et les pluies abondantes des 30 novembre et 1^{er} décembre 2023.

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant les mauvaises conditions météorologiques et les pluies abondantes sur Aix-les-Bains, des 30 novembre et 1^{er} décembre 2023,

Considérant que l'intégrité physique des joueurs est mise en péril,

Considérant que le déroulement des rencontres de football risque de dégrader les sols des aires de jeu du stade Jacques Forestier : le terrain d'honneur (A) et le terrain annexe (B),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La pelouse du terrain d'honneur (A) et la pelouse du terrain annexe (B) du stade Jacques Forestier sont strictement interdites à toute utilisation sportive.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction s'applique pour la période du 2 au 3 décembre 2023.

ARTICLE 3 :

Le service des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formulé pour les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du tribunal administratif sis 2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services municipaux et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Nom du service
Service des Sports
4 rue Vaugelas
73100 Aix-les-Bains
Tél. : 04 79 35 78 87
sports@aixlesbains.fr

Arrêté n°277/2023 - SPORTS

1/2

ARTICLE 6 :

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Savoie,
- Monsieur le Commandant de la police nationale,
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie d'Aix-les-Bains,
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique,
- Monsieur le Chef de service de police municipale,
- Monsieur le Président d'Aix Football Club

Aix-les-Bains, le 1^{er} décembre 2023

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains
Par délégation,
Jean-Marc VIAL
Adjoint au maire



Arrêté n°277/2023 - SPORTS
2/2

Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRÊTÉ N°277/2023-SPORT ACCÈS INTERDIT SUR LE TERRAIN

Objet de l'acte : **D'HONNEUR (A) ET LE TERRAIN ANNEXE (B) DU STADE JACQUES FORESTIER**

Date de décision: **01/12/2023**

Date de réception de l'accusé **01/12/2023**
de réception :

Numéro de l'acte : **A2772023SPORT**

Identifiant unique de l'acte : **073-217300086-20231201-A2772023SPORT-AI**

Nature de l'acte : **Arrêtés individuels**

Matières de l'acte : **3 .5 .2**

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la **29/08/2019**
classification :

Nom du fichier : **arrêté n°277 2023 – SPORTS Stade Forestier AIX-LES-BAINS.pdf (99_AI-073-217300086-20231201-A2772023SPORT-AI-1-1_1.pdf)**